

# Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre :

- **L'Organisateur** de jeux de piste et de chasses au trésor, la société *Un Trésor à Paris* (gérée par Johan van Santen en tant qu'auto-entrepreneur);
- **Le Demandeur**, toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier, pour son propre compte ou au profit de tiers, des prestations proposées ;
- **Le Participant**, toute personne physique ou morale participant aux prestations organisées par l'Organisateur.

La réservation et la participation aux prestations organisées par *Un Trésor à Paris* impliquent une acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Ces conditions prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la société *Un Trésor à Paris*.

La société *Un Trésor à Paris* se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions générales de vente. Dans ce cas, les conditions applicables seront les conditions en vigueur à la date de la réservation ou à la date de la signature du devis.

## Article I : L'Organisateur

L'auto-entreprise *Un Trésor à Paris* dont le siège social est situé 160 rue de Bagnole – 75020 Paris – France, organise, régulièrement, des chasses au trésor à base d'énigmes dans des lieux emblématiques de Paris.

## Article II : Principe du jeu

Le jour de l'organisation de la prestation, le Participant doit se rendre sur le lieu de départ et à l'heure indiqués sur son billet ou son devis. Les retards ne sont pas tolérés.

Sur le lieu de départ, une pochette contenant les énigmes et des documents nécessaire à leur résolution sont distribués à chaque équipe.

Le départ est ensuite donné. Les participants doivent alors résoudre des énigmes et en valider les réponses sur une application web. Ce sont des énigmes d'observation et de logique.

Les équipes qui finissent le jeu reçoivent un lot, et les 3 meilleures équipes reçoivent chacune une place offerte pour participer à une autre session de la saison en cours.

## Article III : Conditions de Participation

Les prestations de *Un Trésor à Paris* sont ouvertes à toute personne physique âgée de plus de 18 ans.

Concernant les personnes mineures, la prestation leur est ouverte sous la responsabilité du représentant ou du tuteur légal. *Un Trésor à Paris* informe cependant que ses prestations sont principalement destinées à des participants adultes.

## Article IV : Session publique

Une session publique se définit comme une prestation organisée à un jour, à un horaire et sur un scénario imposé par l'Organisateur. Une session publique regroupe plusieurs Participants sur un même événement.

### Article IV-I : Inscription

Le Demandeur souhaitant s'inscrire à une session publique doit le faire en ligne sur le site Internet : [www.tresoraparis.fr](http://www.tresoraparis.fr)

Il accédera ensuite à la billetterie en cliquant sur le mot RESERVEZ présent sur chaque page du site Internet.

Le Demandeur choisira alors la prestation qu'il souhaite réserver. Il sélectionnera le nombre de places, indiquera son nom, son prénom, son adresse email et son numéro de téléphone de contact puis confirmera avoir lu et accepté les conditions générales de vente de Weezevent.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données le concernant. Ce droit peut s'exercer en ligne en adressant un email à [johan@tresoraparis.fr](mailto:johan@tresoraparis.fr)

Le Demandeur validera ensuite ses informations, puis effectuera le paiement en ligne par l'intermédiaire d'une plateforme de paiement sécurisé.

Dès le paiement validé, un mail de confirmation comportant un lien pour télécharger son billet sera envoyé à l'adresse email renseignée par le Demandeur lors de la réservation. Le billet devra enfin être imprimé et remis au Participant si le Demandeur et le Participant ne sont pas la même personne.

Le Demandeur est informé en temps réel du nombre de places disponibles au moment de la réservation. Ce nombre de places étant limité, *Un Trésor à Paris* ne peut s'engager à satisfaire le Demandeur que dans la mesure des disponibilités. Dans le cas où la session souhaitée par le Demandeur serait complète, le Demandeur devra choisir une autre session.

Les inscriptions à une session publique s'effectuent par équipes.

Notre service client est disponible par mail à [johan@tresoraparis.fr](mailto:johan@tresoraparis.fr), par téléphone au 06.06.86.10.13. ou par voie postale : Johan van Santen – 160 rue de Bagnolet – 75020 Paris.

## Article IV-II : Paiement

Le paiement de la participation à une session publique s'effectue en ligne par carte bancaire uniquement, via une plateforme sécurisée.

Les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises. La TVA s'élève à 20% du prix total.

*Un Trésor à Paris* se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. La prestation est néanmoins facturée sur la base du tarif en vigueur au moment de la réservation.

*Un Trésor à Paris* ne conserve pas les données relatives aux cartes bancaires du Demandeur à la suite du paiement.

## Article IV-III : Conformité

Il appartient au Demandeur et au Participant de s'assurer que les informations figurant sur le billet correspondent bien à sa commande. Toute réclamation doit s'effectuer dans les 24 heures après réception du billet par email. Aucune réclamation ne sera acceptée après la prestation.

Concernant la livraison du billet par mail, il appartient au Demandeur de s'assurer de la bonne réception dudit mail et de prévenir *Un Trésor à Paris* dans le cas contraire. La responsabilité de *Un Trésor à Paris* ne pourra être engagée si le Demandeur ne peut profiter de sa Prestation sans que *Un Trésor à Paris* ait été informé au préalable que le Demandeur n'ait rien reçu.

## Article IV-IV : Handicap

Le Demandeur et le Participant préciseront à l'Organisateur les nécessités pratiques selon le handicap dans les 24 heures après la réservation. Dans le cas où l'accès au jeu ne serait pas possible par manque d'infrastructure lié au parcours, la responsabilité de *Un Trésor à Paris* ne saurait être engagée.

## Article IV-V : Annulation

En cas d'annulation du Demandeur, le Demandeur s'engage à avertir l'Organisateur. Aucun remboursement ne pourra lui être accordé, mais un avoir pour une autre session sera proposé si la demande d'annulation est effectuée dans les 72 heures avant le départ du jeu.

En cas d'annulation de la prestation par l'Organisateur en raison d'un cas de force majeure tels que guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grèves sans préavis ou tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du

Code civil, indépendant de la volonté de *Un Trésor à Paris* et faisant obstacle à la réalisation de la prestation, la session publique sera annulée ou reportée sans que le Participant ne puisse arguer d'un quelconque préjudice.

L'Organisateur s'efforcera de prévenir le Demandeur avant le départ du jeu par mail ou par téléphone si un numéro valide lui a été communiqué. Le Demandeur accepte que *Un Trésor à Paris* puisse utiliser les coordonnées saisies lors de la réservation pour le tenir informé.

En cas d'une annulation de l'évènement par l'Organisateur sans cas de force majeure (impossibilité d'organiser l'évènement, trop faible participation, ...), l'Organisateur s'engage à rembourser intégralement au Demandeur le prix des billets qu'il a achetés.

#### Article IV-VI : Remboursement

Toute prestation interrompue, abrégée ou non consommée par le Participant de son fait et pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas de perte du billet ou de non présentation du billet le jour de la prestation.

Tout retard ou non présentation est considéré comme un désistement et ne donne lieu à aucun remboursement.

Un remboursement n'a lieu que si l'Organisateur annule l'évènement sans cas de force majeure.

#### Article IV-VII : Horaires

Il est impératif de respecter l'horaire de rendez-vous indiqué sur le billet. En cas de retard, le Participant peut se voir refuser l'accès à la prestation.

#### Article IV- VIII : Reportage photographique – tournage de film ou reportage

Le Participant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaire dans le cadre d'un reportage ou un tournage durant la prestation de l'Organisateur. Avant tout tournage de film ou de reportage, le Participant doit au préalable demander l'autorisation écrite de filmer ou de faire des prises de vues sur les lieux de la prestation à l'Organisateur. Dans le cas contraire, l'Organisateur sera amené à refuser l'accès à la prestation au photographe et/ou caméraman.

#### Article V : Sessions privatisées

Une session privatisée se définit comme un évènement privé organisé à un jour, à un horaire et sur un jeu choisis par le Demandeur. Une session privatisée regroupe uniquement les Participants de l'évènement et n'intègre pas de Participants extérieurs.

## Article V-I : Demande de devis

Le Demandeur souhaitant organiser une session privatisée doit demander un devis en contactant Johan à l'adresse [contact@tresoraparis.fr](mailto:contact@tresoraparis.fr) ou par téléphone au 06.06.86.10.13. Sa demande sera ensuite prise en charge par le service commercial qui lui transmettra un devis.

Lors de l'établissement du devis, une date est réservée pendant une semaine. C'est le paiement d'un acompte qui permet de réserver définitivement la date.

## Article V-II : Le paiement

Le Demandeur souhaitant privatisée une chasse au trésor de *Un Trésor à Paris* devra effectuer le paiement total au minimum 24 avant le début de la prestation.

*Un Trésor à Paris* se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. La participation sera néanmoins facturée sur la base du tarif en vigueur au moment de l'établissement du devis.

Les paiement s'effectuent par Paypal, sur l'adresse [contact@tresoraparis.fr](mailto:contact@tresoraparis.fr).

## Article V-III : Conformité

Il appartient au Demandeur de s'assurer que les informations figurant sur le devis correspondent bien à sa commande. Toute réclamation doit s'effectuer sous 24 heures après réception du devis par email. Aucune réclamation ne sera acceptée après la prestation.

## Article V-IV : Handicap

Le Demandeur précisera à l'Organisateur les nécessités pratiques selon le handicap des Participants lors de l'établissement du devis ou au moins dans les 24 heures après l'établissement du devis. Dans le cas où l'accès au jeu ne serait pas possible par manque d'infrastructure lié au parcours, la responsabilité de Un Trésor à Paris ne serait être engagée.

## Article V-V: Modification des prestations

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée à l'Organisateur par mail à [contact@tresoraparis.fr](mailto:contact@tresoraparis.fr). L'Organisateur peut à tout moment et sans aucun motif, refuser la demande de modification des prestations. Faute d'acceptation écrite de l'Organisateur dans les 8 jours suivant la réception de la demande, le devis est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le contrat accepté par le Demandeur. Dans ce cas, l'Organisateur ne pourra pas être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

## Article V-VI : Annulation

En cas d'annulation du Demandeur, le Demandeur s'engage à avertir l'Organisateur. Aucun remboursement ne pourra lui être accordé, mais un avoir pour une autre privatisation sera proposé si la demande d'annulation est effectuée 8 jours avant le départ du jeu.

En cas d'annulation de la prestation par l'Organisateur en raison d'un cas de force majeure tels que guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grèves sans préavis ou tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté de *Un Trésor à Paris* et faisant obstacle à la réalisation de la prestation, la session publique sera annulée ou reportée sans que le Participant ne puisse arguer d'un quelconque préjudice.

L'Organisateur s'efforcera de prévenir le Demandeur avant le départ du jeu par mail ou par téléphone si un numéro valide lui a été communiqué.

En cas d'une annulation de l'évènement par l'Organisateur sans cas de force majeure (impossibilité d'organiser l'évènement), l'Organisateur s'engage à rembourser intégralement au Demandeur le prix de la prestation qui a été réglé.

## Article V-VII : Remboursement

Toute prestation interrompue, abrégée ou non consommée par le Participant de son fait et pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Tout retard ou non présentation est considéré comme un désistement et ne donne lieu à aucun remboursement.

## Article V-VIII : Horaires

Il est impératif de respecter l'horaire de départ indiqué sur le devis. En cas de retard, le Demandeur peut se voir refuser l'accès à la prestation, ou se la voir écourtée.

## Article V- IX : Reportage photographique – tournage de film ou reportage

Le Demandeur fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaire dans le cadre d'un reportage ou un tournage. Avant tout tournage de film ou de reportage, le Demandeur doit au préalable demander l'autorisation écrite de filmer ou de faire des prises de vues sur les lieux de la prestation à l'Organisateur. Dans le cas contraire, l'Organisateur sera amené à refuser l'accès à la prestation au photographe et/ou caméraman.

## Article VII : Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.121-20 du Code de la consommation, l'acheteur qui achète un bien ou une prestation de service à distance à un professionnel, dispose d'un délai de 7 jours francs pour changer d'avis sur son achat, sans avoir à le justifier ou à payer des pénalités (hors frais éventuels de retour). Par ailleurs, le droit de

rétractation n'existe pas pour les contrats portant sur des prestations de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs, qui sont fournies à une date ou selon une périodicité déterminée. A ce titre, les prestations de *Un Trésor à Paris* ne sont pas soumises à ce délai.

## Article VIII : Litiges et responsabilités

Le Participant aux sessions publiques est autorisé à induire les Participants des autres équipes en erreur, en les mettant sur des fausses pistes par exemple, mais aucune violence physique ne sera tolérée. Les Organisateur attendent des Participants un comportement fair-play. Toute tentative de tricherie, de fraude ou tout acte de violence entraînera l'annulation de la participation de son auteur.

*Un Trésor à Paris* se déclare non responsable des accidents, de tout préjudice subi par le Participant lors de l'événement et de tout préjudice qu'il pourrait causer. La responsabilité individuelle de chaque Participant, et elle seule, est donc engagée. Durant la prestation, un numéro de téléphone est communiqué à chaque Participant dans le cas où celui-ci aurait besoin de contacter l'Organisateur.

*Un Trésor à Paris* est propriétaire du matériel (pochette, documents fournis) mis à disposition durant les chasses au trésor. Le Participant s'engage à restituer le matériel en intégralité à l'Organisateur sur le lieu d'arrivée de la prestation. Dans le cas contraire, l'Organisateur n'hésitera pas à faire appel aux autorités compétentes.

La participation aux chasses au trésor de *Un Trésor à Paris* implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

## Article IX : Attribution de compétence

Les parties conviennent que le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de compétence désignés selon le code de procédure civil.

## Article X : Informatique et Libertés

Le Demandeur est responsable de l'exactitude des informations saisies sur le formulaire de réservation du jeu de piste en ligne sur le site internet.

Le Demandeur accepte de recevoir de la part de *Un Trésor à Paris* des informations et offres commerciales sur son adresse e-mail.

Le Participant qui donne son adresse mail ou son numéro de téléphone mobile lors d'une session accepte d'être contacté par un de ces moyens, et également de recevoir des offres commerciales, dont il pourra se désabonner.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'inscription aux sessions sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à [johan@tresoraparis.fr](mailto:johan@tresoraparis.fr).

Par ailleurs, l'Organisateur garantit la sécurité et la protection des données recueillies et notamment le fait qu'elles ne seront pas transmises à des tiers.

## Article XI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'utilisation de tout ou partie des éléments composant ces sessions de chasses au trésor, et notamment les énigmes, les questions et les supports sont strictement interdites, sous peine de poursuites judiciaires.

## Article XII : Droits à l'image

Toutes les personnes participant aux chasses au trésor acceptent implicitement de céder leurs droits à l'image dans le cadre de reportages, de prises de vue ou de films réalisés durant le jeu. Dans le cas où le Participant ne souhaite pas céder son droit à l'image il devra en faire la demande explicite soit par mail à [johan@tresoraparis.fr](mailto:johan@tresoraparis.fr) soit par un écrit qu'il remettra lors du départ de la chasse au trésor.

La participation aux prestations de l'Organisateur implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Vous pouvez adresser vos questions sur le présent règlement à [johan@tresoraparis.fr](mailto:johan@tresoraparis.fr).

Document mis à jour le 18/12/2018